

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
relatif au projet de renouvellement d'autorisation et
d'approfondissement de l'exploitation d'une carrière de gypse à
Carresse-Cassaber (64)**

n°MRAe 2022APNA141

dossier P-2022-13214

Localisation du projet : Commune de Carresse-Cassaber (64)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société ETEX France Building Performance
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Pyrénées-Atlantiques
En date du : 3 octobre 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 29 novembre 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'approfondissement de la cote d'extraction autorisée d'une carrière de gypse dans la commune de Carresse-Cassaber, dans le département des Pyrénées-Atlantiques à environ 5 km à l'ouest de Salies-de-Béarn. Une usine de fabrication de chape liquide et une ancienne usine de fabrication de plâtre, à l'arrêt depuis 2018, sont installées dans le périmètre de cette carrière.

Le site, d'une superficie totale d'environ 97,91 ha, est traversé par la Route Départementale n°29 qui permet son accès et le scinde en deux sur un axe nord-sud.

La partie ouest comprend le site d'extraction, le concasseur primaire et le tapis d'acheminement des matériaux extraits, à proximité d'une carrière de roches massives exploitée par l'entreprise CEMEX. La partie est du site (ancienne usine de plâtre, usine de chape liquide, concasseurs secondaires et tertiaires et zone de stockage de matériaux) est traversée par le ruisseau d'Arriou Dous-Puts, en partie souterrain, qui se jette dans le Saleys, ce dernier contournant la partie ouest du site du fait de déviations successives de son cours lors de l'avancement du front de carrière¹.

Le gisement de gypse a initialement été exploité depuis les années 1960 en souterrain par plusieurs exploitants, ce qui a conduit à la création des galeries « GPF », « Ducamp », « Lahière », « Maisonnave » et « Schneider ». Cette dernière est aujourd'hui réemployée en tant que dispositif de décantation des eaux d'exhaure pompées en fond de fouilles dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

La carrière sous sa forme actuelle, dont l'exploitation est aérienne en « dent creuse » par abattage des fronts par tirs de mines, a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 décembre 1993 à l'entreprise ETEX pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 8 décembre 2023. Les matériaux extraits (gypses et marnes gypsifères) sont mélangés à d'autres (déchets de plaques de plâtre, gypse synthétique et naturelle) sur site, puis sont exportés afin d'alimenter l'usine de fabrication de plâtres de Saint-Loubès en Gironde pour le marché de la construction.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site pour une période de 30 ans supplémentaires (28 ans pour l'exploitation et 2 ans pour la remise en état), sans augmentation de la superficie de l'emprise totale du projet, et pour une production moyenne annuelle d'environ 280 000 tonnes avec un maximum moyen annuel fixé à 350 000 tonnes, contre 480 000 actuellement.

Le renouvellement s'accompagne d'une demande d'approfondissement du carreau d'exploitation de - 100 m NGF à - 115 m NGF, et de regroupement de l'ensemble des activités de traitement des matériaux extraits sous un seul arrêté d'autorisation², soit celui de renouvellement d'autorisation d'exploiter. La Société déclare également son renoncement à toute activité sur 14 parcelles cadastrales n'ayant jamais fait l'objet de travaux d'exploitation, pour une surface d'environ 7,2 ha. **La MRAe recommande pour la bonne information du public de faire figurer dans l'étude d'impact le tableau localisant ces parcelles.**

La technique d'exploitation de la carrière prévue est celle actuellement pratiquée, avec un décapage des terres végétales sur environ 30 cm et des stériles de découverte, les terres végétales étant stockées sous forme de merlons temporaires servant par la suite de couche finale sur les verses dans le cadre de leur végétalisation post-exploitation. L'extraction des matériaux est ensuite effectuée par abattage de fronts aux tirs de mines, les matériaux extraits sont triés sur site et pris en charge par les installations de traitement (concasseurs). La fosse d'extraction est approfondie par la création de pentes intégratrices orientées vers l'intérieur du site, de banquettes dont la largeur en exploitation varie entre 8 et 10 m, et de pistes d'accès de 12 m de large.

Le fond de fouille sera aménagé afin de servir de verse à stériles d'extraction et de production issus des argiles gypsifères (déchets d'activités non inertes et non dangereux).

Les trente années d'exploitation de la carrière seront réparties en six phases quinquennales dont les détails d'exploitation et les divers volumes sont détaillés page 15 de l'étude d'impact.

La MRAe recommande de présenter dans l'étude d'impact les cartographies des différentes phases d'exploitation pour la bonne compréhension du projet et de son évolution.

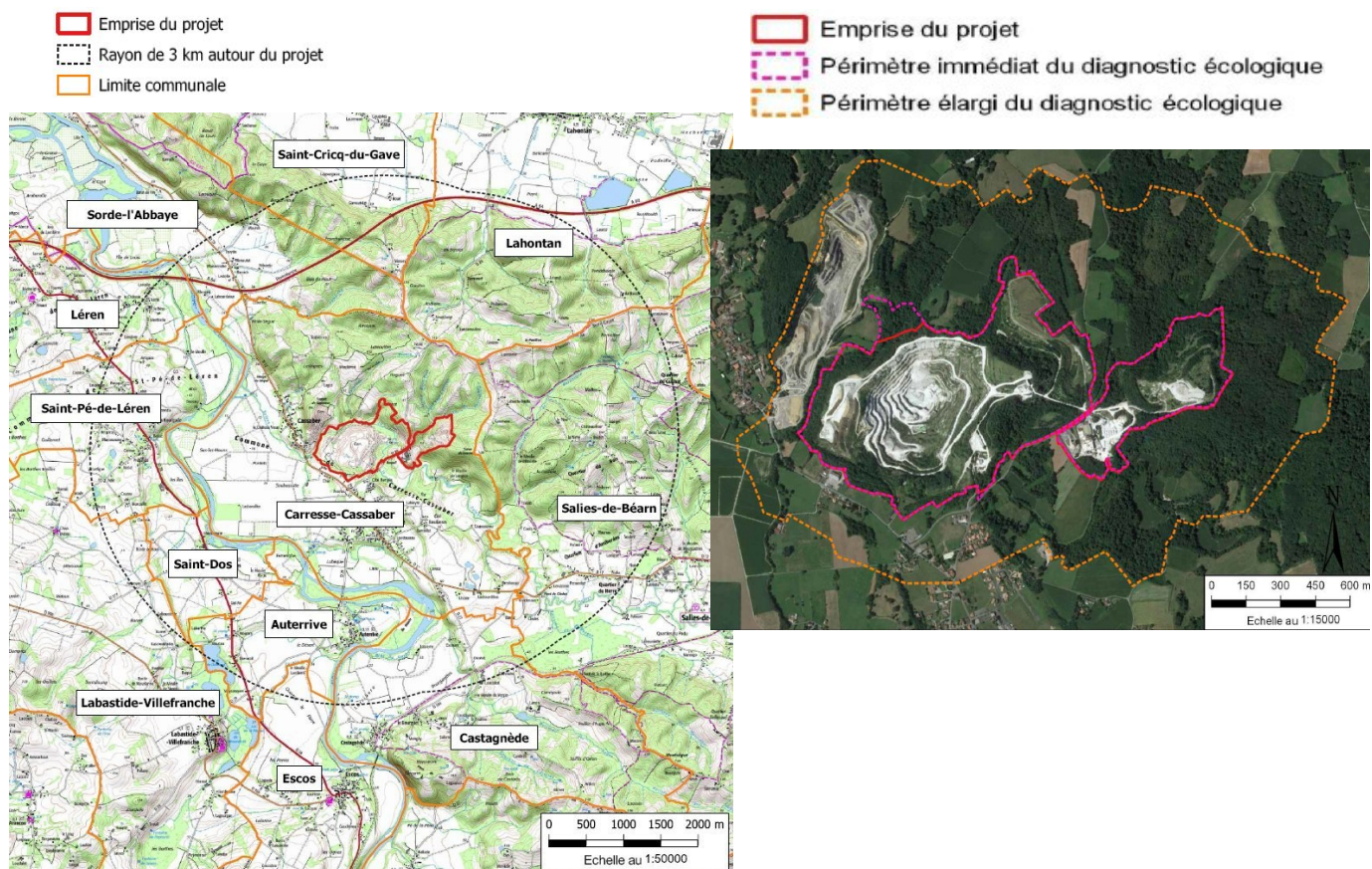
Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des rubriques N° 2510-1 (exploitation de carrière) et 2720-2 (autorisation de stockage de déchets non dangereux non inertes) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comprenant

¹ Le cours d'eau du Saleys a fait l'objet de trois déviations successives depuis février 1972.

² Le traitement primaire des matériaux extraits (concasseur) est autorisé par arrêté du 19 mars 2008, les traitements secondaires et tertiaires (ancienne usine de plâtre) par arrêté préfectoral du 21 juin 2004.

également une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie d'environ 7,89 ha et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.



Figures n° 1 et 2 – Localisation du projet et définition des aires d'étude (pages 11 et 62 de l'étude d'impact).

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, en application de la rubrique n° 1c du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement relatif aux extensions de moins de 25 ha des carrières soumises à autorisation.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe, compte tenu de la nature du projet, de ses dimensions et de son contexte environnemental concernent la prise en compte de la biodiversité, des milieux récepteurs (sols et eaux), du milieu humain (santé, nuisances).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre l'ensemble des éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte, moyennant cependant l'actualisation de certaines parties telles que celles relatives aux inventaires faune/flore, aux enjeux, aux incidences et aux mesures d'évitement/réduction qui en découlent, afin de prendre en compte les dernières données et configurations de terrain connues.

Le dossier présenté comporte un mémoire en réponse produit par l'exploitant faisant suite à deux demandes de compléments formulés par les services de l'État en vue de la présentation d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Le dossier est également accompagné d'une étude de dangers requise par les textes régissant les ICPE. Il comporte également un dossier nommé « Document administratif » évoquant notamment les dispositions réglementaires relatives au projet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact ne reprend que partiellement les points clés de l'étude d'impact et omet les points suivants :

- la localisation et description sommaire du projet et de son site d'implantation, la présentation de l'exploitant,
- l'analyse de la compatibilité du site avec les documents de planification et d'urbanisme,
- l'analyse de la vulnérabilité potentielle du projet face au changement climatique et les éventuelles adaptations nécessaires,

- la remise en état du site post-exploitation,
- l'analyse et la prise en compte d'éventuels effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en y incluant les parties manquantes, afin qu'il reproduise la structuration de l'étude d'impact, et de présenter la description des sensibilités et contraintes par thématiques.

La MRAe estime en outre nécessaire de rappeler de façon synthétique les éléments principaux de l'étude d'impact préalable à l'autorisation actuelle de la carrière, ainsi que tout élément historique et de suivi permettant au public de mieux situer le projet et ses impacts dans son contexte environnemental.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'état initial a été réalisé en considérant trois aires d'études : le périmètre immédiat, correspondant à l'emprise autorisée du projet augmenté d'une portion au nord du site, d'une superficie de 99,9 ha ; le périmètre élargi, reprenant le précédent et ajoutant une zone tampon d'environ 100 m incluant les milieux écologiques environnants et la carrière voisine, représentant environ 340,9 ha ; le périmètre éloigné, reprenant les deux précédents et s'étendant sur un rayon de 5 km, permettant d'analyser les grandes fonctionnalités écologiques du secteur du site (page 61).

II.1.1 Milieu physique

Les parties sud et ouest du projet, représentant en majorité les fronts d'extraction, sont situées dans la plaine alluviale du Gave d'Oloron, large et ouverte, agricole et comprenant des ensembles d'agglomérations et axes de communication à une altitude moyenne d'environ 20 m NGF. Les parties nord et est présentent un relief plus marqué, ponctué de zones boisées et de ruisseaux. Les points hauts culminent à 120 m NGF.

Concernant la géologie, le site appartient à la zone Nord-Pyrénéenne, ensemble complexe comportant notamment des formations d'argiles gypsifères datant du Trias (Keuper). Des campagnes de sondages menées en 2006 et 2010 ont permis de caractériser la nature des sols, principalement constitués d'alluvions du Gave d'Oloron présent en contrebas, avec environ 0,5 m de terres végétales, puis environ 6 m de limons argileux et enfin environ 7 m de flyschs marneux imperméables (pages 21 et 22).

L'exploitation actuelle du site a conduit à la création de cinq versées³ composées de terres de découvertes, de stériles d'extraction et de production, dont la majeure partie a été végétalisée lors de leur remise en état.

Concernant les masses d'eaux souterraines, le projet en recoupe principalement (pages 28 à 31) :

- les alluvions des basses et moyennes terrasses du Gave d'Oloron, de type nappe alluviale libre peu profonde, notamment utilisées pour les besoins agricoles,
- les argiles évaporites et ophites du Trias du bassin de Salies de Béarn, comportant des sources salées et exploitées.

Le réseau hydrographique présent au droit du site et de ses abords est composé des ruisseaux de Pratou à l'est, de l'Ariou Dous-Puts et de l'Ariou de Poursuibes à l'est, les trois se jetant dans le Saleys, affluent lui-même dans le Gave d'Oloron. Une carte visible page 39 représente les enveloppes de crues décennale et centennale au niveau de la carrière et ses abords. Une campagne de traçage des eaux du Saleys menée en 2018 montre l'absence de connexion hydraulique entre ce dernier, la fosse d'extraction et les anciennes galeries, hors épisodes pluvieux exceptionnels. Le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les eaux de process représentent un volume annuel d'environ 1 000 m³ pour l'arrosage du site par sprinkler (abattage des poussières), issues de la récupération des eaux pluviales de ruissellement et des résurgences. La brumisation de l'installation de traitement primaire de concassage provient en revanche du réseau d'eau potable (page 195).

II.1.2 Risques naturels

La commune d'implantation du projet est classée en zone de sismicité de niveau 3 (aléa modéré) et les pourtours nord et est du site présentent un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles. La commune de Carresse-Cassaber n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'inondation.

Le site comporte de nombreuses cavités souterraines (galeries) héritées de l'exploitation passée du site. La nature gypsifère des terrains peut entraîner un risque de dissolution des piliers au contact de l'eau pouvant entraîner des instabilités dans les galeries (pages 225 et 226).

³ Désigne un lieu où sont déversés des matériaux en vrac issus de l'exploitation de la carrière et constituant des déchets.

II.1.3 Milieux naturels⁴

Au sein des trois aires d'étude préalablement définies, il est recensé 12 zonages d'inventaire et de protection de la biodiversité, parmi lesquels trois intersectent le périmètre du projet : la Zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » *Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche*, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types I et II *Vallon du Bernatere et Arriou de Poursuibes* et *Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents*, le premier recoupant le périmètre du projet à son extrémité nord-est (secteur est de la carrière), et le second correspondant au lit actuel du Saleys, de l'Ariou Dous-Puts et de l'Ariou de Poursuibes.

L'état initial s'appuie sur une recherche bibliographique et sur onze journées d'investigation de terrain menées entre avril 2017 et janvier 2018 au droit de l'emprise du projet, complétées par un diagnostic réalisé en juin 2022 visant à évaluer l'évolution des habitats observés en 2017.

Concernant les habitats, 21 de types naturels, semi-naturels et anthropisés ont été relevés, répartis en quatre grands types : les milieux ouverts plus ou moins humides (cours d'eau, points d'eau dans le front d'exploitation de la carrière, points d'eau avec Typhaies et gazon hygrophile) comportant deux habitats d'intérêt communautaire ; les milieux semi-ouverts (haies d'espèces non indigènes et indigènes pauvres en espèces) ; les milieux boisés (Aulnaies-Frênaies des ruisseaux collinéens, Chênaies acidophiles résiduelles replantées de Châtaigneraies) comportant également deux habitats d'intérêt communautaire ; les milieux anthropisés suite à l'exploitation de la carrière (zones d'Herbes de la pampa, avec plantation de *Spartium junceum*).

La caractérisation des zones humides présentes sur les aires d'étude du projet repose sur la consultation de données géographiques via le système d'information géographique « Réseau des zones humides »⁵. À ce titre, il est identifié une zone humide élémentaire recoupant partiellement l'extrémité nord-est du périmètre immédiat, correspondant à une partie réaménagée de la verse D2 sur laquelle aucune intervention future n'est prévue. Le dossier indique par ailleurs que 6 des 21 habitats naturels identifiés constituent des zones humides selon le critère botanique, sans autres précisions.

La MRAe rappelle que les zones humides sont définies sur la base des dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, sur la base des deux critères alternatifs floristique et pédologique.

Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement. La zone humide correspond aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

Concernant la flore, 228 espèces ont été recensées, parmi lesquelles une seule est protégée, le *Polypogon de Montpellier*, pour lequel six stations ont été inventoriées lors des campagnes de 2017, au niveau des zones rudérales tassées et humides et en bordure de points d'eau de la carrière. Le diagnostic complémentaire effectué en juin 2022 constate un développement important de l'espèce lié à l'exploitation de la carrière (784 pieds recensés) autour de points d'eau et en bordure des pistes du site, créant des milieux favorables à son développement.

Le dossier signale que trois espèces d'Orchidées protégées sont inventoriées (*Ophrys abeille*, *Sérapias langue* et *Orchis tacheté*) ainsi qu'une espèce déterminante ZNIEFF, le *Polystic à aiguillons*.

Concernant la faune, les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence des espèces suivantes⁶ :

- groupe des amphibiens : cinq espèces, toutes protégées,
- groupe des reptiles : deux espèces protégées,
- groupe des oiseaux : 52 espèces dont 39 protégées parmi lesquelles le Milan royal (enjeu très fort), le Milan noir, la Bondrée apivore et l'Engoulevent d'Europe (enjeux jugés forts),
- groupe des insectes : 45 espèces, dont trois protégées,
- groupe des mammifères (hors Chiroptères) : six espèces dont une protégée à enjeu jugé fort, en potentialité de présence (le Chat forestier),
- groupe des Chiroptères : 13 espèces identifiées de façon certaines et 4 regroupements de plusieurs espèces, certaines ayant un habitat arboricole, d'autres cavernicoles ; le niveau d'enjeu va de très fort pour le Minioptère de Schreibers et la Barbastelle commune, à modéré pour les autres espèces.

4 Pour en savoir plus sur les espèces et espèces cités dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr>

5 Consultable à cette adresse: <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

6 Liste complète et caractéristiques des espèces disponible en pages 77 à 82.

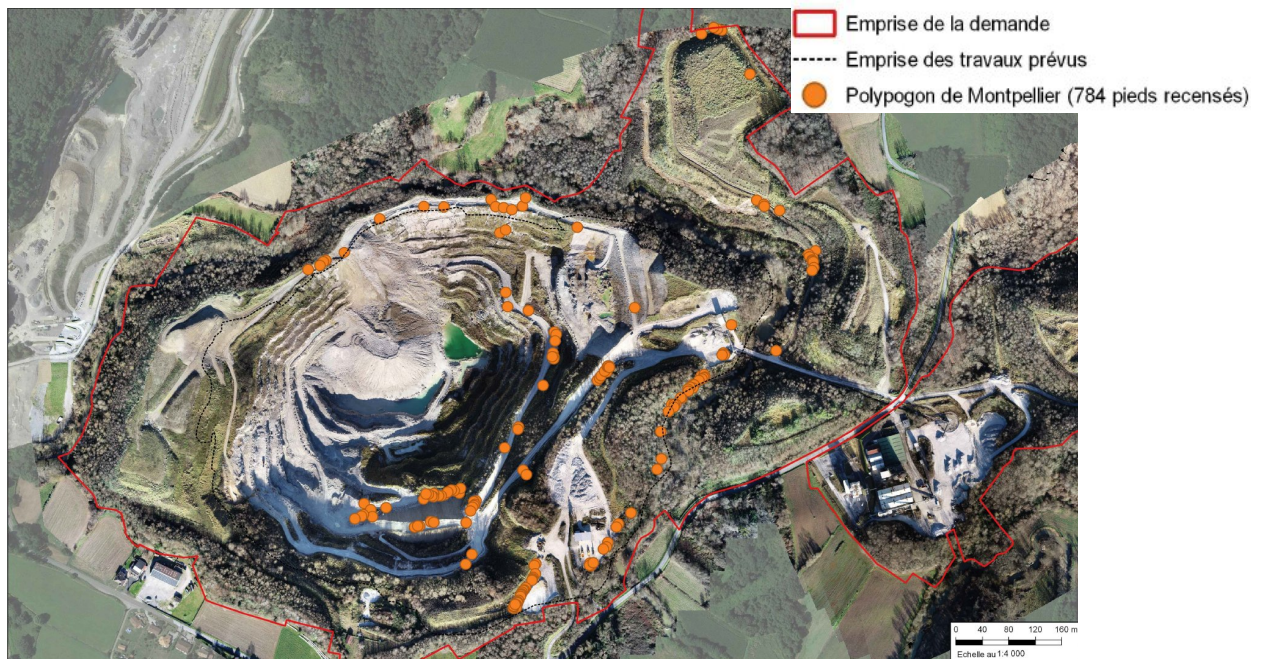


Figure n° 3 – carte localisant les pieds de Polygogon de Montpellier inventoriés en 2022 (page 76 de l'étude d'impact)

Compte-tenu de la présence de nombreuses galeries souterraines inexploitées qui constituent des gîtes pour certaines espèces à forts enjeux (Grands et Petits rhinolophes, Grand et Petit Murin et Minioptère de Schreibers), le dossier présente la réalisation d'un diagnostic relatif aux Chiroptères de trois campagnes successives du 15 février 2021 au 20 juillet 2021, permettant de couvrir les sorties d'hivernage, les périodes de migrations printanières et la période de reproduction. Un tableau visible page 81 synthétise les répartitions d'espèces par période par zones de fréquentation des différentes galeries souterraines. La sensibilité faunistique globale du site est ainsi jugée forte.

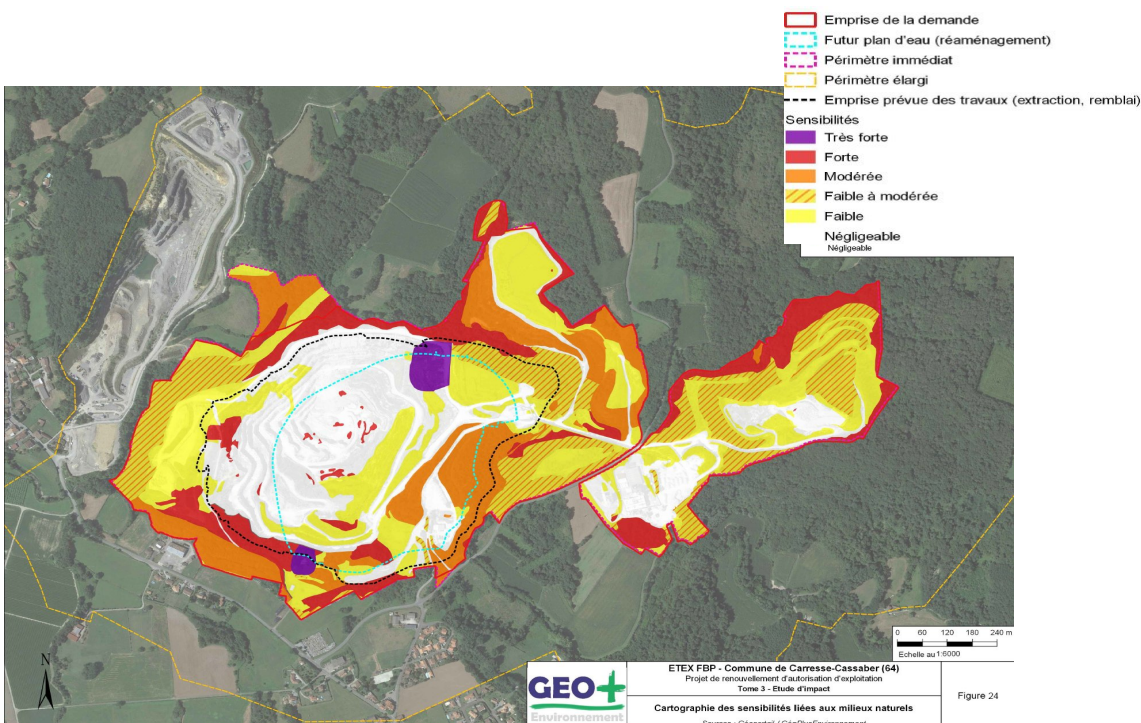


Figure n° 4 – carte de synthèse des sensibilités liées aux milieux naturels (page 87 de l'étude d'impact).

II.1.4 Milieu humain et paysage

Le projet est implanté entre deux entités géographiques distinctes que sont la plaine agricole située au sud où coule le Gave d'Oloron et les coteaux boisés au nord, ponctués de ruisseaux alimentant le Saleys. Sur la première sont présents des habitats groupés formant les bourgs de Caresse au sud-est, et de Cassaber au

nord-ouest, reliés entre eux par la RD17. Les premières habitations les plus proches du projet, la « Maison Castère » et les habitations du lieu-dit « Chin » sont respectivement à environ 50 et 60 m de la carrière.

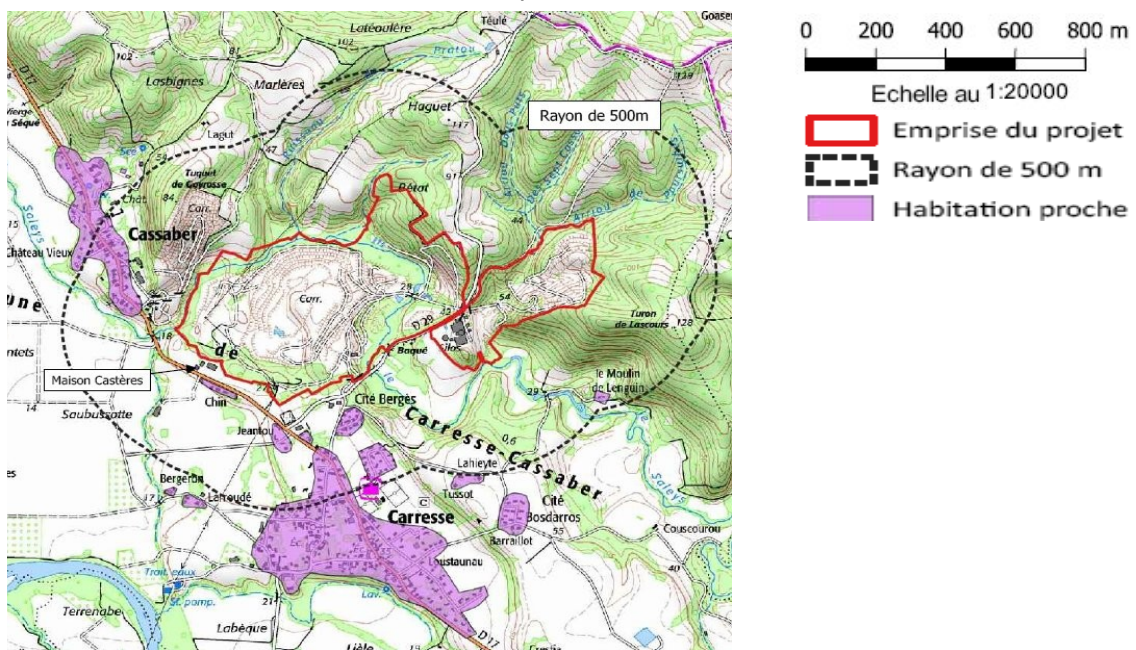


Figure n° 5 – carte de localisation des habitations à proximité de la carrière (page 102 de l'étude d'impact).

Les installations de traitement de la carrière fonctionneront du lundi au vendredi, de 4h à 20h30 en temps normal, et en périodes de pointe de 4h à 21h30 du lundi au vendredi, et de 4h à 12h le samedi. Les engins de chantier traversent la RD29 deux fois par jour afin de passer du site d'extraction à l'ouest au site de traitements et stockage des produits finis à l'est (pages 16, 12 et 177).

Le trafic routier est estimé à environ 9 325 camions liés à l'activité de la carrière, 1 900 citernes liées à l'activité de fabrication de chape liquide sur le site et environ 150 camions liés à l'activité de vente de plâtre également pratiquée sur le site (page 106).

Concernant le bruit, plusieurs campagnes de mesures acoustiques ont été réalisées en août 2019, comprenant trois stations en limites de périmètre du site et cinq au niveau des zones à émergence⁷ réglementée (ZER) de trois lieux-dits et des bourgs de Carresse et de Cassaber.

Les sources de bruit du secteur proviennent principalement de la foreuse, des installations de traitement, des tapis de transport des matériaux et de la trémie, de l'usine de fabrication de chape liquide, dont le fonctionnement est continu, mais également de la circulation des engins et des tirs ponctuels de mine.

Les résultats mettent en évidence un dépassement du seuil réglementaire en période diurne au lieu-dit « Bergès », et un autre dépassement en période nocturne pour le Bourg de Carresse. Le dossier justifie ces dépassements par l'importance du trafic routier sur les RD 29 et 17 lors des campagnes de mesures acoustiques, venant s'ajouter au bruit de fonctionnement de la carrière en activité. La sensibilité vis-à-vis de l'ambiance sonore est toutefois qualifiée de faible selon le dossier (pages 108 à 117).

Les vibrations sont principalement liées aux opérations d'abattage des fronts par tirs de mine (70 tirs en 2019, soit une moyenne de 6 tirs par mois). Des mesures de contrôle (enregistrements) sont effectuées par l'exploitant à chaque tir de mine en deux points de mesure situés à l'atelier carrière (partie ouest) et sur l'habitation « Castère », à proximité immédiate de la limite sud-ouest du secteur ouest. Les résultats mettent en évidence des niveaux de vibrations inférieures aux limites réglementaires selon le dossier.

Concernant la qualité de l'air, les activités d'extraction, les installations de traitement, la zone de stockage et la circulation des engins sont à l'origine d'émissions de poussières minérales et de gaz à échappement. Le contrôle de l'empoussièrement est réalisé par jauges de retombées normalisées en sept points de mesure au droit des habitations (lieu-dit « Cité Bergès » au sud de la carrière, et « Le moulin de Lenguin » situé au sud-est de la partie est du site), et des limites de sites (sept points situés au nord-ouest, au sud-ouest, à proximité de l'entrée principale, au sud-est et à l'est), ainsi qu'une jauge-témoin au nord du bourg de Carresse. Les résultats sont conformes et mettent en évidence des valeurs d'empoussièrement inférieures aux valeurs limites de référence selon le dossier.

En matière d'urbanisme, la commune de Carresse-Cassaber est soumise aux dispositions du Règlement

⁷ L'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant (comportant le bruit émis par l'ouvrage) et celui du bruit résiduel (ensemble des émissions sonores habituelles, avant réalisation du projet).

National d'Urbanisme (RNU). La carrière est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. La commune de Caresse-Cassaber, dont l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 22 avril 2022, est membre de la communauté de communes du Béarn des Gaves.

Concernant le paysage, malgré la situation de la carrière surplombant la plaine alluviale agricole du Gave de Pau en contrebas, son exploitation de type dent creuse et les écrans végétaux qui l'entourent la rendent peu visible. Les éléments les plus visibles sont l'usine de fabrication de chape liquide et la verse D2 à l'est.

Une carte visible page 92 matérialise les cônes de visibilité dynamiques (axes routiers de la RD 29 au nord en direction de l'entrée principale de la carrière, chemin de crêtes au nord du bourg de Cassaber et route de la plaine au sud-ouest du site) et statiques (essentiellement le long du chemin des crêtes et sur diverses lignes de crêtes au nord du site qui domine la carrière). Un ensemble de photos géolocalisées sur une carte en page 95 permettent d'apprécier divers points de vue en direction de la carrière. La partie de la carrière correspondant à la verse D4 intersecte le périmètre de protection du château de Cassaber, au nord-ouest du site.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1 Milieu physique

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière s'accompagne d'un approfondissement de 15 mètres du front minimal d'exploitation à -115 m NGF via dix paliers successifs d'extraction. Les superficies exploitées lors de six phases successives sont présentées dans un jeu de cartes visible pages 33 à 40 du document intitulé « Tome 2 Présentation technique du projet ».

Les eaux pluviales d'écoulement du site sont déviées en fond de fouille pour bénéficier de quatre décantations successives dans des bassins avant rejet dans le Saleys. Des études de suivi de la qualité des eaux rejetées, réalisées en 2017 et 2018, indiquent que sa composition est similaire aux rejets du fait de sa forte conductivité naturelle (formations gypsifères naturellement présentes et résurgences salées en amont entraînant une forte concentration en sulfate et calcium) et de son pouvoir de dilution.

Des suivis d'exploitation mensuels en 12 points sont prévus, ainsi que deux campagnes de détermination des Indices Biologiques Diatomées⁸ annuelles, ainsi qu'un suivi visuel des arrivées d'eaux souterraines sur les fronts (pages 194, 195 et 220). L'exploitant prévoit la mise en œuvre de mesures visant à éviter les pollutions chroniques ou accidentelles de type hydrocarbures (détails des mesures pages 193 et 194).

Concernant la qualité de l'air, le dossier indique qu'en matière d'émissions issues des engins de chantier et du trafic des poids-lourds transitant sur le site, le renouvellement de l'exploitation ne modifie pas les conditions d'exploitation. Ces émissions ne sont en revanche pas quantifiées pour la période d'exploitation actuelle, ni évaluées pour le renouvellement sur 30 ans. En outre, il n'est pas tenu compte des rejets liés à l'activité de l'usine de chape liquide fonctionnant en continu et des effets cumulés avec la carrière voisine à l'ouest.

La MRAe s'interroge sur le degré de contribution du projet aux émissions de gaz à effet de serre et rappelle les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)⁹ instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui vise à la neutralité carbone à l'horizon 2050, par une diminution générale des émissions de gaz à effet de serre et une compensation des incidences résiduelles par des puits de carbone.

Elle rappelle à cet égard les dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement qui impose de compenser les impacts résiduels négatifs notables après évitement et réduction. Cette obligation est rappelée dans le guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact¹⁰.

Les émissions notables de gaz à effet de serre du projet doivent faire l'objet de mesures compensatoires. Le porteur de projet devrait présenter les mesures compensatoires qu'il prévoit. En cas d'impact résiduel notable après mise en œuvre de la séquence ERC d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, le porteur de projet devrait justifier que son projet s'inscrit bien dans une trajectoire de neutralité carbone.

II.2.2 Risques naturels

L'exploitation en profondeur du gisement gypsifère entraînera la destruction de certaines galeries souterraines (« Lahièrre » et « Maysonnave ») et le rapprochement de la fosse d'extraction des galeries

8 Désigne des algues microscopiques unicellulaires présentes dans les rivières qui servent d'indicateurs de la qualité des eaux.

9 Consultable via ce lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

10 [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d'impact_0.pdf)

« Ducamps », « GPF » et « Schneider ». Afin de garantir la stabilité des terrains, une épaisseur d'au moins 15 m de matériaux sera laissée à l'approche de la galerie « GPF ». Les parements ouest et nord de la fosse d'extraction seront régalez par les verses de stériles d'exploitation. La fonction de bassin de décantation des eaux d'exhaure de la galerie « Schneider » sera conservée. L'ensemble des mesures qui seront mises en place afin d'assurer la stabilité des sols sont décrites pages 190 à 192.

Le dossier n'apporte pas d'élément sur la prise en compte du risque incendie.

La MRAe estime nécessaire de compléter le dossier sur les sujets de prévention et de lutte contre le risque d'incendie, en s'attachant à évaluer les impacts environnementaux potentiels des mesures à mettre en œuvre.

II.2.3 Milieux naturels

Le projet nécessite le défrichement d'environ 8 ha, dont environ 6 ha de revégétalisation des banquettes et verses exploitées constituant des habitats naturels d'intérêt pour l'avifaune, tels le Milan royal, le Milan noir, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, et environ 2 ha d'Aulnaies et de Chênaies. Parmi ces derniers, environ 1,5 ha d'Aulnaie-Frênaie à Laîche espacée de petits ruisseaux sont détruits, correspondant à une forme prioritaire d'habitat d'intérêt communautaire, par ailleurs habitat caractéristique de zone humide. Une carte visible page 89 permet d'apprécier l'intégralité des boisements qui seront détruits par la mise en œuvre du projet.

Le dossier indique que l'exploitation de la carrière va conduire à la destruction de trois stations de Polypogon de Montpellier. Cependant, l'actualisation des données naturalistes de terrain via la visite effectuée en juin 2022 a démontré des évolutions sur le site, parmi lesquelles une augmentation significative de pieds de Polypogon de Montpellier (784 dénombrés).

En conséquence, la description des impacts sur cette espèce protégée se révèle erronée car basée sur les anciens relevés, faisant apparaître un niveau d'enjeux beaucoup moins important qu'en situation actuelle.

La MRAe demande à ce que l'étude des niveaux d'impacts du projet sur le milieu naturel soit revue et actualisée avec les dernières données disponibles, et que les mesures d'évitement d'impact soient actualisées en conséquence.

L'exploitation de la carrière puis son remplissage progressif en fin d'exploitation entraînera la destruction de la galerie souterraine « Lahièr », et d'autres habitats dont des enjeux sont caractérisés comme très fort à fort (groupes des Chiroptères, des Oiseaux et des Reptiles) à modéré ou faible pour les Amphibiens et les Libellules.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement d'environ 5,34 ha d'habitat communautaire de type Aulnaies-Frênaies des ruisseaux collinéens, constituant des zones humides, ainsi qu'environ 1,34 ha de Frênaies-Chênaies et Chênaies-Charmaies aquitaniennes et autres habitats d'espèces forestières et de milieux semi-ouverts (mesure ME1 page 195).

Par ailleurs, l'exploitant s'engage à mettre en œuvre des mesures :

- de plantation d'environ 5 ha de boisements répartis entre environ 4,5 ha d'Aulnaies et 0,5 ha de Chênaies-Charmaies en complément d'opérations de revégétalisation du site (mesure MC1), et de 2,55 ha d'Aulnaies-Frênaies¹¹ à proximité de la verse D6 (mesure MC4),
- de création de milieux favorables aux amphibiens, au Petit gravelot, à l'Agrion de mercure et au Polypogon de Montpellier, de type mares de faible profondeur avec berges en pentes douces et contours sinueux (Mesure MC2),
- de préservation de 7,9 ha de boisements principalement en nature de chênes et comportant des ruisseaux à proximité, propriété de l'exploitant actuellement inexploités.

La MRAe recommande de mettre en concordance la nature, la localisation et l'échéancier de mise en œuvre des mesures de plantations qui accompagnent le projet, mais qui diffèrent selon le document présenté (étude d'impact et mémoire en réponse en particulier).

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur les zones du projet devant bénéficier du réensemencement de Polypogon de Montpellier (localisation précise, type d'habitats, superficie).

La MRAe relève également une certaine confusion quant à l'articulation entre les mesures d'évitement et de réduction des impacts attendus, liées à la phase du prolongement de l'exploitation de la carrière, et les mesures de réaménagement et de remise en état du site en fin d'exploitation à l'échéance de 30 ans.

La MRAe considère à cet égard que le renvoi de certaines mesures de réduction des incidences directement liées à l'exploitation de la carrière à la phase de réaménagement, soit 30 ans après les incidences, ne constitue pas une réponse appropriée car il ne permet pas de garantir une absence d'impact sur l'ensemble des espèces, et en particulier les espèces protégées sur le site et à proximité, pourtant nécessaire lors de la

11 Les superficies annoncées dans le mémoire en réponse diffèrent cependant de celles de l'étude d'impact.

phase d'instruction des autorisations administratives liées à la réalisation du projet.

La MRAe considère également que l'installation en septembre 2021 de trois gîtes artificiels à Chiroptères maçonnés de huit mètres de long, partiellement enterrés, semble insuffisante en l'état pour garantir la compensation des impacts consécutifs au comblement de certaines galeries par ennoisement progressif du fond de fouille, notamment au regard des éléments suivants :

- manque d'évaluation des impacts et de leur décalage temporel, faible disponibilité de retours d'expériences disponibles,
- manque de précisions quant à la définition et au dimensionnement des ouvrages en termes d'adéquation entre le dispositif proposé et le niveau d'atteintes aux différentes espèces et colonies de Chiroptères ; manque d'analyse des spécificités de chaque espèce, notamment pour le groupe des Minoptères de Schreibers, évalué en danger au niveau de l'ex-région Aquitaine et vulnérable au niveau national.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche ERC afin d'évaluer plus précisément le niveau de réponse en termes d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes au groupe des Chiroptères, et d'étoffer les mesures de suivi pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, puis après son exploitation, dans un calendrier qu'il convient de définir.

II.2.4 Milieu humain et paysage

Les incidences du projet sur le trafic de poids-lourds sont jugés notables, avec un fonctionnement de la carrière sur 240 jours annuels. Le projet ne prévoyant pas d'augmentation du rythme de production, le trafic restera similaire à la situation actuelle. Il est évalué à une moyenne de 78 camions journaliers avec en moyenne 280 000 tonnes commercialisées. L'itinéraire de desserte de l'activité par la RD 17 pour évacuer les matériaux et les traversées de la RD 29 entre les parties est et ouest de la carrière reste inchangé.

En termes d'impacts acoustiques, l'étude intègre une modélisation sonore du projet, prenant en compte et cumulant les engins mobiles, les installations fixes (concasseurs, cribles), la foreuse opérant ponctuellement pour les tirs de mines, et le bruit généré par l'activité voisine de la carrière CEMEX et l'activité de l'usine de chape liquide au sein du site. Les résultats, présentés pour les phases 1 et 3 (pages 155 à 161), indiquent une absence de dépassements des seuils réglementaires pour les émergences diurnes et nocturnes.

Le dossier précise qu'un suivi de la conformité des émissions sonores sera réalisé tous les 3 ans (page 216). Concernant les vibrations issues des tirs de mines, leur fréquence, actuellement de l'ordre de 75 tirs par an, est inchangée, de même que les méthodes d'extraction. Le suivi de vibrations au niveau des habitations les plus proches est maintenu.

La MRAe recommande la mise en œuvre de mesures acoustiques en période d'exploitation de l'activité aux points les plus proches des zones habitées pour vérifier les résultats de la modélisation présentée, et mettre en place d'éventuelles mesures correctives en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Concernant les émissions de poussières, le maintien de la configuration d'exploitation du site en dent creuse favorise leur confinement à l'intérieur du site. Les mesures actuellement prises pour limiter l'envol des poussières en direction des habitations à l'est, détaillées page 214, sont maintenues. Un suivi avec mesures par campagnes semestrielles des émissions de poussières sera effectué pendant toute la durée de l'exploitation (page 215).

Concernant le paysage, la présence d'un écran végétal à l'ouest du site supprime selon le dossier les co-visibilités de l'installation avec le site et le château de Cassaber. L'impact paysager est considéré comme faible selon le dossier (page 104).

II.3 Analyse des effets cumulés du projet

Le périmètre retenu pour apprécier les effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés est arbitrairement fixé à dix kilomètres. Les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de la MRAe datant de moins de trois ans sont limitativement pris en compte, soit un total de cinq projets identifiés.

La MRAe relève ainsi que cinq projets de carrières¹² ne sont pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.

La MRAe recommande de réévaluer les effets cumulés du projet en prenant en compte tous les projets connus dans les secteurs des plaines alluviales des Gaves de Pau et d'Oloron.

¹² Cinq projets dans les communes de Saint-Cirq du Gave (40) et Lahontan (64), Habas (40), Arancou (64) et Bergouey-Viellenave (64).

II.4 Remise en état du site

Concernant la remise en état du site après exploitation, le dossier indique que le site aura vocation à intégrer un plan d'eau artificiel faisant suite à l'arrêt des pompes d'exhaure des fonds de fouilles, compte-tenu de la nature imperméable de la fosse. Un plan de réaménagement du site après exploitation est ainsi proposé, visant la mise en sécurité du site, sa restauration écologique et son intégration paysagère. Il intègre notamment les mesures suivantes :

- formation d'un plan d'eau à la cote stabilisée de 17 m NGF,
- conservation des boisements périphériques du site, mise en place de points d'eau favorables aux amphibiens, création d'habitats artificiels favorables aux chiroptères,
- mise en place de hauts-fonds et de prairies humides en bordure du plan d'eau, revégétalisation des terrains visant à créer une mosaïque écologique fonctionnelle,
- plantations de boisements d'Aulnaie en périphérie de la fosse d'extraction et de Chênaie-Charmaie à proximité de la verse D6, transplantations de stations de Polypogon de Montpellier sur des secteurs favorables de type zones décapées bordées de points d'eau.

Ces diverses opérations de réaménagement s'inscrivent dans un calendrier en six phases quinquennales pour les plantations et les revégétalisations en fonction de l'avancement. Des visites de suivis sont prévues pour la phase de remplissage du plan d'eau (détail du calendrier pages 233 et 234).

La MRAe relève que le dossier d'étude d'impact n'évoque pas les dispositions originelles de remise en état du site, définies dans l'arrêté préfectoral n° 06/IC/270 du 18 juillet 2006, modifiant celui de 1993 et reprenant ses préconisations.

La MRAe recommande de rappeler dans l'étude d'impact les dispositions de remise en état du site après exploitation telles que prévues dans l'autorisation initiale de la carrière, et de donner des points de comparaisons entre le scénario de 1993 et celui envisagé par le projet afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux actuels et futurs du projet présenté.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement d'autorisation et sur l'approfondissement de l'exploitation d'une carrière de gypse à Carresse-Cassaber dans le département des Pyrénées Atlantiques.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement traitée de manière satisfaisante, et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site portant sur le milieu hydraulique et la gestion des eaux, sur la prise en compte des nuisances de l'activité sur les lieux habités et le milieu naturel. Sur ce dernier point, les données doivent être actualisées afin de tenir compte des relevés naturalistes les plus récents.

Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu physique et la biodiversité. Des précisions sont toutefois attendues concernant les modalités de gestion des boisements compensateurs, les mesures prises en faveur du Polypogon de Montpellier et du groupe des Chiroptères.

Il s'agit de clarifier le déroulé des mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet entre la période de renouvellement de l'exploitation et la remise en état à l'échéance de l'autorisation d'exploiter. Cet enjeu concerne particulièrement le groupe des Chiroptères, pour lequel la mise en œuvre du projet est susceptible d'impacts résiduels significatifs en phase de fonctionnement.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité du projet devraient être détaillées et analysées en tant que source contributrice, avec un objectif de diminution générale des émissions.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 29 novembre 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau